



Newsletter n°4



Les membres du conseil d'administration de l'AAPPMA de l'AIRE et de la Cousances vous adressent leurs meilleurs vœux halieutiques pour la saison 2020 !

2020 sera l'année du renouvellement dans nos structures associatives.

Au cours du dernier trimestre, vous serez appelés à élire un nouveau conseil d'administration : n'hésitez pas à manifester votre intention d'intégrer l'équipe qui gèrera l'AAPPMA jusqu'en 2025...

Bonne saison
2020 !!!

NL n°4 janvier 2020



Permanence pour la délivrance de la Carte de Pêche 2020* :

Attention !!! Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas acheter leur carte de pêche sur internet, **1 seule permanence** est prévue cette année à la **mairie de Nubécourt** : **Samedi 7 mars 2020** de 10h à 12h et 14h à 17h

Carnet de prises obligatoire !

*règlement en espèces ou par chèque uniquement.

Recherchons !

Gardes Pêche Particuliers*

Candidature à adresser au **Président** par mail ou courrier.

*Bénévoles et désintéressés

Créations de frayères et diversification des écoulements :

En novembre 2019, l'AAPPMA a réalisé des travaux de diversification des écoulements et de création de frayères dans la Cousances en aval de Souilly et dans le bief du moulin de Beauzée/Aire.

Avec les soutiens financier et technique des Fédérations de pêche départementale et nationale, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département, les travaux réalisés par l'entreprise « Les Chantiers du Barrois » s'élèvent à 11808€.

L'argent des pêcheurs a donc été investi dans une démarche de gestion patrimoniale qui vise à améliorer la qualité de l'eau et la continuité écologique mais aussi et bien sûr valoriser le patrimoine piscicole de nos parcours de pêche.



Rappel !
Vous exercez votre loisir dans des propriétés privées :
*Respectez les lieux,
Ne roulez pas dans les parcs en voiture,
Refermez les clôtures,
Empruntez les passages,
Soyez courtois.*

Assemblée Générale Ordinaire : **Vendredi 7 Février 2020**

A 18h30

Salle communale de FLEURY/AIRE

Pêcheurs adhérents, venez nombreux !

Repeuplement :

Trois nouvelles « Alevibox » ont été implantées le 30 décembre 2019 par les membres actifs bénévoles du CA de l'AAPPMA.

C'est donc **six sites** de l'Aire et de la Cousances, référencés pour leur profil favorable, qui devraient voir éclore plus de **40000 œufs de truites fario** issus de la pisciculture du Vaucheron à Gondrecourt,



Après un séjour de plusieurs semaines à l'abri des prédateurs dans leur Alevibox, les alevins seront relâchés pour soutenir la reproduction dans le milieu naturel et compenser ainsi en partie les pertes dues aux étiages de plus en plus sévères.

Pot d'ouverture

L'équipe du Conseil d'Administration de l'AAPPMA sera heureuse de vous accueillir en toute convivialité autour d'un pot de l'amitié sur l'aire de pique-nique du parcours No-Kill de Nubécourt. Rendez-vous donc le **samedi 14 mars à partir de 11h30** pour faire le bilan de cette matinée d'ouverture !

Notre site internet :

www.aappma-aire-cousances.com

Règlement Intérieur 2020

- L'AAPPMA « Aire et Cousances » adhère à l'URNE (Union Réciprocaire du Nord Est).
- **Tout pêcheur** peut acquérir une **carte Interfédérale URNE** à **100€** en adhérant à l'AAPPMA.
- Cette carte donne le droit de pêcher dans les lots de **toutes** les autres AAPPMA adhérentes à l'URNE mais aussi des AAPPMA adhérentes au **CHI** (Club Halieutique Interfédéral) et de l'**EGHO** (Entente Halieutique du Grand Ouest).
- L'**Arrêté Préfectoral Permanent** 2020 est consultable sur le site internet de l'AAPPMA et le site www.cartedepeche.fr.

Parcours NO-KILL* à NUBECOURT :

du pont (Silo) à la confluence avec le Flabussieux (1300m) en aval

Règlement :

- **Techniques de pêche autorisées :** pêche aux leurres et à la mouche artificielle uniquement.
- **Hameçons simples sans ardillon** (ardillon écrasé) obligatoires.
- **Les captures**, quelle que soit leur taille, devront être délicatement remises à l'eau.
- **Epuisette recommandée.**
- **Wading autorisé** dans le respect du lit de la rivière et d'autrui

Réserves de pêche (pêche interdite par arrêté préfectoral) :

- Partie aval du Flabussieux : de sa confluence avec l'AIRE au niveau du chemin blanc venant de Nubécourt.
- Bief du moulin de Beauzée/Aire.
- Ruisseau Le Rû à Longchamps/Aire.
- La Cousances, en aval de Souilly, de la D159 aux étangs du « Retrait »

Périodes d'ouverture :

TRUITE FARIO : Samedi 14 mars au dimanche 20 septembre 2019 inclus
OMBRE COMMUN : Samedi 16 mai au dimanche 20 septembre 2019 inclus

La pêche est ouverte **tous les jours**, sur tout le parcours de l'A.A.P.P.M. A*
***Pêche fermée** sur la Cousances et ses affluents ainsi que tous les affluents de l'Aire le
31 juillet au soir.

Truite Fario	≥ 30 cm	≤ 3/jour	≤ 15/an
Ombre Commun	Remise à l'eau obligatoire		

Interdictions :

- **Il est interdit** d'être accompagné d'un chien en action de pêche.
- **Il est interdit** de pénétrer dans les parcs en voiture.
- **Il est interdit** de pêcher en marchant dans l'eau jusqu'au dimanche 22 mars inclus.
- **Il est interdit** de pêcher du haut des ponts (*pour des raisons de sécurité et d'éthique*)

Pêcheurs, laissez l'environnement propre, empruntez les passages de clôtures et respectez les cultures.

Pour tout constat de pollution, d'acte de braconnage ou de non-respect de la réglementation : **Contactez :**

- **Les Gardes Pêche Particuliers agréés de l'AAPPMA :**
 - François WALTER, tél : 0637881202
- **La Fédération de Pêche de la Meuse :** 0329861570
- et/ou **La Gendarmerie et l'AFB :** 03-29-86-66-17/06-72-08-11-53

Carnet de prises : MAX : 15 truites par an et par pêcheur

1. Le carnet de prises est **nominatif et obligatoire**. Il doit être présenté à chaque contrôle effectué par les gardes commissionnés de l'A.A.P.P.M.A.
2. Il ne sera délivré ou téléchargé qu'un seul carnet de prises par an pour l'achat de tout type de carte (annuelle, journée, vacances).
3. Le carnet sert à enregistrer, à chaque partie de pêche, chaque prise de taille légale conservée par le pêcheur (stylobille obligatoire).
4. Le carnet de prises complet (15 prises) ne sera pas renouvelé au cours de la saison mais devra être présenté à chaque contrôle.
5. Le carnet de prises, même non utilisé (No-Kill), devra être présenté à chaque contrôle.
6. Le pêcheur notera la date, le lieu de la capture ainsi que la taille exacte de chaque poisson conservé.
7. Il est rappelé que le nombre de prises est de 3 par jour, 15 par an et par pêcheur et que la taille minimale de capture est fixée à 30 cm (truite fario).
8. Lors du contrôle par les gardes commissionnés, le contenu du panier de pêche devra être présenté ; son contenu devra correspondre rigoureusement à ce qui est inscrit sur le carnet.
9. En cas de manquement* par rapport à la tenue du carnet de prises et donc au règlement intérieur de l'AAPPMA, le contrevenant sera exclu de l'AAPPMA (Lors d'un vote en Assemblée Générale après présentation des délits par le bureau de l'A.A.P.P.M.A.).
10. Le carnet de prises sera restitué à l'AAPPMA en fin de saison. Il sera déposé dans les boîtes aux lettres disposées à cet effet sur les panneaux d'affichage de NUBECOURT et de JULVECOURT.

*Non présentation du carnet de prises

*Non présentation des prises

*Captures non inscrites sur le carnet

*Tailles de captures qui ne correspondent pas.

*Faux et usage de faux

*Nombre de captures supérieur au nombre légal (3 par jour et 15 pour la saison)

*Taille de capture inférieure à la taille légale minimale (30cm)

*Capture non autorisée (Ombre commun)